



**Revue de presse**  
**Gouvernance des eaux souterraines**  
**d'Abitibi-Témiscamingue**  
**25 avril – 9 mai 2012**

*Pour plus d'informations, veuillez contacter :*  
Olivier Pitre, Coordonnateur  
SESAT  
Tél: (819) 732-8809 poste 8224  
Courriel : [olivier.pitre@sesat.ca](mailto:olivier.pitre@sesat.ca)

## Shannon adopte un nouveau règlement novateur pour l'eau potable



Publié le 2 Mai 2012  
Denis Fortin   
Journal Le Jacques-Cartier,  
membre du groupe Québec Hebdo



**La municipalité de Shannon vient d'adopter un nouveau règlement sur l'eau potable qui vient régir l'utilisation et la préservation d'une eau potable de grande qualité pour tous les citoyens.**

Sujets : [Québec Hebdo](#) , [Shannon](#) , [Jacques-Cartier](#)

Ce règlement consacre le droit à une eau potable de qualité. Il adopte une approche incitative responsabilisant les individus. Les usages intérieurs et extérieurs feront ainsi l'objet de mesures suggérant un bon usage de l'eau potable. Par ce règlement, on garantit aux résidents l'accès à une eau potable de qualité en régissant le fonctionnement et la gestion d'aqueduc.

Le règlement contient également des mesures visant à protéger les nouvelles sources d'eau potable souterraines de la municipalité. Il sera entre autres interdit de construire des champs d'épuration et des installations septiques dans un périmètre défini entourant ces sources d'eau. On installera d'ailleurs des panneaux de signalisation pour sensibiliser et prévenir de la présence à proximité des sources d'eau potable de Shannon.

De plus, la municipalité lancera sous peu un programme de récupération des eaux de pluie, confirmant ainsi ses intentions d'appliquer les principes et les objectifs de la Loi sur le développement durable sur son territoire.

«Nos relevés et notre rapport annuel signalent que les citoyens de Shannon sont déjà exemplaires et responsables quant à l'utilisation de l'eau potable, a indiqué avec fierté le maire de la municipalité, Clive Kiley. Chaque résident utilise en moyenne la moitié moins d'eau potable que la moyenne québécoise de 800 litres d'eau. Il existe donc une forte conscience dans la population sur l'importance d'utiliser l'eau potable de façon responsable.»



*La municipalité de Shannon a récemment adopté un nouveau règlement novateur en matière d'eau potable. (Photo archives)*

**Le catalogue *Rêvez en grand* de HOME DEPOT réinvente l'inspiration déco.**

**DÉCOUVREZ COMMENT IL PEUT VOUS AIDER À DONNER VIE À VOS IDÉES.**

**Rêvez!**

**HOME DEPOT**

**Le Courrier du sud**  
**8 mai 2012**  
**Sébastien Lacroix**

## La légalité du règlement sur l'eau potable est contestée

Publié le 8 Mai 2012  
Sébastien Lacroix

Recommander Tweeter 0 +1 0

**Après avoir demandé un avis juridique sur le Règlement sur le captage des eaux souterraines, la Ville de Bécancour a préféré ne pas s'y aventurer.**

Sujets : [Ville de Bécancour](#)

«Selon ce qu'on nous a dit, c'est que c'est n'est pas applicable, soutient le maire suppléant, Fernand Croteau. On pourrait même se faire actionner par des gazières. On a donc décidé de ne pas toucher à ça».

L'analyse juridique de la firme Bélanger Sauvé en vient effectivement à la conclusion que la légalité du règlement pourrait être contestée devant les tribunaux avec de bonnes chances de succès.

Rappelons que le projet vise à déterminer les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface de la Ville de Bécancour.

Il a aussi pour objectif de régir l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement, la santé et le bien-être général des résidents.

D'abord, la firme d'avocats estime que ce règlement vise particulièrement l'exploitation des gaz de schiste. Étant donné que cette filière est assujettie à la Loi sur les mines, celle-ci prévaut sur la réglementation d'urbanisme, selon l'avis juridique.

Bélanger Sauvé estime également que certains articles du règlement sont imprécis. C'est le cas du terme «introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre, toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau de surface».



Le Courrier Sud

*Malgré les pressions des citoyens, la Ville de Bécancour a décidé de ne pas adopter le Règlement sur le captage des eaux souterraines.*

An advertisement for the Chevrolet Cruze. At the top left is the Chevrolet bowtie logo. To its right is the word 'CRUZE' in bold black letters. Below this is a silver Chevrolet Cruze sedan shown from a front-three-quarter view. At the bottom left, the text reads '93\$ AUX DEUX SEMAINES FINANCEMENT 84 MOIS'. At the bottom right, a yellow arrow-shaped box contains the text 'Voir toutes les offres'.

**[À lire aussi dans le dossier spécial :](#)**

- [Protéger l'eau des gaz de schiste](#)

- [Des citoyens font pression pour la protection de l'eau potable](#)

- [Gaz de schiste : des citoyens réclament un règlement pour protéger l'eau potable](#)

«Ces mots sont trop vagues et pourraient même, selon nous, s'appliquer à une personne qui désire épandre des pesticides sur la pelouse de sa résidence», soutient Me Marc Roberge, l'avocat qui a rédigé l'avis juridique.

Celui-ci estime aussi que certains aspects du règlement sont «ultra vires», un terme juridique signifiant qu'ils dépassent les compétences du milieu municipal.

C'est le cas de la disposition qui permettait à la Ville d'obliger un camion circulant sur une rue municipale à fournir une sûreté pour assurer la remise en état des lieux.

Il pourrait aussi être considéré comme «ultra vires», étant donné qu'il vise la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine qui est un champ de compétence où le législateur provincial a déjà réglementé.

**L'Écho Abitibien**

**2 mai 2012**

**Maryse Garant**


## Puits domestiques : attention à la contamination

**L'ÉCHO ABITIBIEN**

LE CITOYEN  
DE LAVALLE-DE-DURO  
LE CITOYEN  
DE CHAMBERLAIN

Par **Maryse Garant**

Mercredi 2 mai 2012 15:46:06  
HAE

 Recommander { 2

 Tweet { 0

 +1 { 0

 PARTAGER

[Signaler une erreur](#)

**Avec l'arrivée du beau temps, l'Agence de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue désirent rappeler aux propriétaires de puits domestiques et artésiens l'importance de prévenir la contamination de leur eau potable.**

La contamination passe souvent inaperçue puisque les bactéries et autres micro-organismes ne changent pas l'apparence ni le goût de l'eau.

La consommation d'eau contaminée peut causer des symptômes qui s'apparentent à ceux de la gastro-entérite, c'est à dire des nausées, des vomissements, des diarrhées et des crampes abdominales. Les enfants, les personnes âgées et celles dont le système immunitaire est affaibli sont les plus vulnérables.

**Toutes vos nouvelles locales**

[Actualités](#)

[Sports](#)

[Divertissement](#)

[Votre vie](#)

[Opinion](#)

[Mon topo](#)

### **Pour éviter la contamination**

Afin d'éviter la contamination et ses désagréments, la Direction de la santé publique recommande de faire analyser l'eau des puits au moins deux fois par année : une première fois à la fonte des neiges et une seconde fois au plus chaud de l'été, en juillet, idéalement après une pluie abondante.

La vérification de l'état général des puits et de leur étanchéité devraient aussi faire partie de la routine habituelle du printemps parce qu'une installation non étanche peut également laisser place à des infiltrations le long des parois du puits ou par le couvercle. Aussi, un puits entièrement immergé sous l'eau devrait absolument faire l'objet d'une analyse d'eau. En Abitibi-Témiscamingue, le laboratoire Multilab Direct de Rouyn-Noranda possède l'accréditation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour faire ces analyses.

### **En cas de contamination**

Si l'analyse de votre puits indique la présence de coliformes fécaux ou de E. coli, il est nécessaire de faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer et de désinfecter le puits.

Pour connaître la procédure de désinfection ainsi que d'autres informations sur l'entretien et l'aménagement des puits domestiques, rendez-vous sur la page web de l'Agence de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Abitibi Express**

**8 mai 2012**

**Martin Guindon**

# Les Amossois devront modifier leurs habitudes d'arrosage



Avec la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur au début du mois d'avril, les Amossois n'auront d'autre choix que de modifier leurs habitudes d'arrosage.



Adopté par le conseil municipal le 2 avril dernier, ce nouveau règlement vient régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire en vue d'en préserver la qualité et la quantité. C'est l'un des moyens privilégiés par la Ville pour se conformer aux nouvelles exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, qui veut réduire d'au moins 20 pour cent la quantité d'eau distribuée par personne sur l'ensemble du Québec d'ici 2017.

« Tout comme c'est déjà le cas dans des villes comme Val- d'or, nous venons fixer des jours et des heures d'arrosage. Nous allons publiciser ce nouveau règlement en espérant que les gens vont se l'approprier. Nous sommes conscients que ça va demander un changement de culture et de mentalité», a indiqué le maire Ulrick Chérubin à un citoyen qui posait une question au sujet de ce nouveau règlement, lors d'une récente séance publique du conseil.

#### Des heures et des jours pour arroser

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une plate-bande et d'un arbre ou arbuste sera permis en tout temps. Il en va tout autrement pour l'arrosage des pelouses, haies, arbres et autres végétaux. Dans ces cas, ce sera seulement permis de 19h à 24h les lundis, mercredis et vendredis pour les numéros civiques pairs et les mardis, jeudis et samedis pour les numéros civiques impairs.

Et pour les systèmes d'arrosage automatique, l'équipement devra être muni d'un détecteur d'humidité ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie. Les propriétaires de systèmes installés avant l'entrée en vigueur du règlement jouissent d'une période de grâce jusqu'au 1er janvier 2015.

Le règlement prévoit une exception de 15 jours pour la mise en place d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement, pourvu que le propriétaire obtienne au préalable un permis du Service de l'urbanisme. Les gens pourront arroser tous les jours, mais aux heures prévues au règlement.

L'arrosage des entrées de cour, des trottoirs et des patios est interdit sauf lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager. Il est aussi interdit d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace.

#### Pénalités prévues

Pour la première année, soit jusqu'au 1er avril 2013, la Ville ne punira pas les contrevenants. Elle ne fera qu'émettre un billet d'avertissement. Toutefois, l'an prochain, des amendes pouvant aller de 100 \$ à 1000 \$ pour les particuliers et de 200 \$ à 2000 \$ pour les personnes morales devront être payées par les contrevenants.

«Avant de faire de la répression, on va faire un travail d'éducation et de sensibilisation au nouveau règlement. Je ne suis pas vraiment inquiet. Nous avons de bons citoyens qui comprennent bien l'importance de notre eau de qualité», a indiqué le maire Chérubin.

**Lien vers la programmation du colloque 209 de l'ACFAS : Les connaissances sur les eaux souterraines régionales : acquisition et transfert**

<http://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/80/200/209/c>